

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/136

Objet : Rassemblement de motos

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'organisation d'un rassemblement de motos sur la commune le 09/08/2023 de 18h00 à 19h30,
CONSIDERANT qu'il convient, pour organiser cette manifestation, d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un rassemblement de motos sur la commune le 09/08/2023, le stationnement sera réservé sur le parking du Cours Delom de 18h00 à 19h30.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 4 août 2023

Le Maire
Barbara NETO

